



Référence : 20260312-RAP-63-0202-Insp_SAS CHEVALIER_Vichel_St Gervazy

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : SAS CHEVALIER Adresse : « La Chaux et la Frédière » Commune : Vichel et St Gervazy 63340 SIREN : SIRET :		S31C 0016300039 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 05/03/2026		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : signalement, voir mel du 16/02/2026
Thème(s) du contrôle • Valeurs limites de vibration		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Le Village de St Gervazy		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral du 20 juillet 2004 autorisant la SAS CHEVALIER à poursuivre l'exploitation de la carrière de basalte et leurs installations annexes. • Arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2015 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2004. 		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	SAS CHEVALIER	Président Directeur Général
	SAS CHEVALIER	Responsable HSE
	SAS CHEVALIER	Directeur carrière
	St Gervazy	Adjoint au Maire
	St Gervazy	Habitant
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

1 - Contexte

Par message électronique du 16 février 2026, M. Philippe AUZAT, adjoint au Maire de la commune de St Gervazy, a informé la DREAL AURA que lors de tir de mines effectués par la SAS CHEVALIER dans la carrière du Montcelet, les habitants de Saint Gervazy ressentent des tremblements au niveau de leurs habitations.

La SAS CHEVALIER procède à un tir par mois, en moyenne. Ces tirs, sous-traités à la société TRA-FOR-MINES, sont réalisés en respectant un plan de tir bien établi et toujours sensiblement identique.

Le plan de tir, du 05/03/2026, prévoit 45 trous de diamètre 102 mm d'une dizaine de mètres de profondeur sur 2 rangées avec une maille de 4m x 4m. La charge maximale d'explosifs est de 4 tonnes.

L'exploitation actuelle est menée sur 2 fronts parallèles superposés avançant en direction du Nord-Ouest. Le tir du jour est réalisé au niveau du front inférieur et la charge la plus proche des premières habitations de St Gervazy se trouve à environ 500 mètres. Il est à noter que le carreau de la carrière est situé à l'altitude de 628 m et que le village de St Gervazy est à une altitude d'environ 500 m

Le tir effectué ce jour concerne la moitié Nord de l'étage inférieur.

Lors de chaque tir, des mesures de vibration sont réalisées au niveau des premières habitations. Des mesures ont été effectuées sur les seuils de porte de diverses habitations. Les valeurs recueillies sont très inférieures à la valeur limite de 10 mm/s, voire le sismographe ne s'est pas déclenché.

2 – Éléments recueillis sur site

Suite au signalement, l'inspection des installations classées s'est rendue sur la carrière et dans le village de St Gervazy pour constater la nature et l'ampleur des vibrations.

Selon les habitants rencontrés, bien que le sismographe ne déclenche pas, les vibrations ressenties à l'intérieur de leurs habitations et particulièrement dans les étages sont inquiétantes.

Accompagné de M. Philippe AUZAT, l'inspecteur des IC s'est rendu chez M. THOMAS demeurant au n°11, route des Trois Fontaines.

Au moment du tir, le sismographe ne s'est pas déclenché et les vibrations ressenties au niveau du plancher bois du 1^{er} étage sont à peine perceptibles.

Par ailleurs, lors des échanges avec les personnes présentes, il n'a pas été fait mention de dégradations structurelles (fissures, tassements, etc) concernant les habitations.

4 – Conclusion

Au regard des valeurs nulles ou extrêmement faibles relevées par le sismographe et des constats effectués par l'inspection des IC, il est peu vraisemblable que les tirs de mines effectués par la SAS CHEVALIER soient à l'origine de dégradations sur les habitations de Saint Gervazy.

Malgré tout, la SAS CHEVALIER doit poursuivre les mesures de vibrations.

Inspecteur le 12/03/2026 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 12/03/2026 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 12/03/2026 Pour le directeur régional, Le coordonnateur de l'équipe ECIE Signé
------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------